



69550

Téléphone : 04 74 89 30 24

Email : mairie@amplepuis.fr

Site : www.amplepuis.fr

**OBJET : CONTRAT PORTANT OCCUPATION D'UN LOGEMENT
A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE D'AMPLEPUS**

*Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 14 avril 2026 portant délégations par le Conseil municipal à Monsieur le Maire
conformément à l'article L.2122-22 précité,*

Le Maire d'Amplepuis (Rhône) :

DECIDE :

Article 1 : De signer le contrat portant occupation d'un logement à titre exceptionnel et transitoire appartenant au domaine privé de la commune avec Mme Eliane Monique LAFFAY concernant le bien situé 14 Place de la Gare à Amplepuis.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3) dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification en ce qui concerne les intéressés ou de la date de publication en ce qui concerne toute autre personne estimant avoir un intérêt à agir.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte.

Transmission en Préfecture

le : 01/7/26

Affichage le :

22/06/2026.

Fait à Amplepuis, 01/06/2026

Le Maire,

Didier FOURNEL



Pj : projet de contrat

	Contrat portant occupation d'un logement à titre exceptionnel et transitoire appartenant au domaine privé de la commune de AMPLEPUIS
--	---

ENTRE

La commune d'Amplepuis représentée par son maire, M Didier FOURNEL agissant en vertu

- d'une délibération du conseil municipal n°3 du 14 avril 2026

d'une part,

ET

Mme Eliane LAFFAY

d'autre part,

EXPOSE

La commune d'Amplepuis est propriétaire d'un immeuble sis 14 Place de la gare comprenant un logement.

La commune de AMPLEPUIS projette la réhabilitation de l'immeuble considéré au cours de l'année 2026.

Dans l'attente de trouver un logement en centre-ville, il paraît opportun pour la commune de consentir la location à titre exceptionnel et transitoire du logement.

La commune consent à lui louer, à titre exceptionnel et de courte durée et pour lui permettre de mener à bien ses recherches, le logement objet de la présente convention.

Les deux parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'occupation par Mme Eliane LAFFAY d'un logement à usage d'habitation appartenant à la commune d'Amplepuis. Il est soumis aux dispositions de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée. En effet, il assure le logement à titre temporaire et transitoire de Mme LAFFAY.

La commune se réserve le droit de reprendre le bien loué si les besoins des services municipaux l'exigeaient. Elle précise qu'il s'agit d'une condition expresse et essentielle du présent bail, sans laquelle il n'aurait pas été consenti. En tout état de cause, à l'issue du présent bail, le logement sera libéré (projet de démolition)

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

2-1 Le logement d'habitation susvisé est situé au 14 de la Place de la gare à Amplepuis

2-2 Le logement se compose d'une surface habitable de 64m² et dispose de 4 pièces principales ainsi que d'une salle d'eau et d'une cave en sous-sol

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an du 01/06/2026 au 31/05/2027.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

- 4-1 L'occupation du logement ne donne pas lieu au paiement d'un loyer
- 4-2 Mme LAFFAY devra supporter les charges afférentes au logement, notamment les taxes, droits, prestations et fournitures incombant aux occupants.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

- 5-1 Mme LAFFAY devra utiliser les lieux uniquement pour son habitation et celle de sa famille.
- 5-2 Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation. L'état des lieux sera dressé de manière contradictoire par écrit.
- 5-3 Mme LAFFAY jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de contrat.
- 5-4 Mme LAFFAY ne devra pas modifier la distribution des lieux ni percer les murs.
- 5-5 Mme LAFFAY devra s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'absence de cette assurance ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit entraînera la rupture immédiate du contrat.
- 5-6 me LAFFAY ne pourra ni céder le présent contrat, ni sous-louer le logement.

ARTICLE 6 : RESILIATION

- 6-1 Mme LAFFAY peut résilier le présent contrat en observant un préavis de 1 mois, sauf situation mentionnée à l'article 15 1 b, n°1 à 5, de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (délai de préavis d'un mois).
- 6-2 La commune peut résilier le présent contrat sans préavis en cas d'inobservation par Mme LAFFAY de ses obligations contractuelles.
- 6-3 Le présent contrat est précaire et révocable. La commune peut le résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général, en observant un préavis de 3 mois
- 6-4 Toute résiliation à l'initiative de la commune ne pourra donner lieu au profit de Mme LAFFAY à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : ANNEXES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

Fait à Andréus le 01/06/2026

Le Maire de la commune de ANDREUS

(Prénom, nom, date et signature)

ME
M. LAFFAY Elianeonique

(Date et signature)